

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-13

**DECISION PORTANT SUR LE VIREMENT DE CREDIT AU
BUDGET PRINCIPAL 2026 AU TITRE DE LA FONGIBILITE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260302-04 du 2 mars 2026 du vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 137 479,13 €
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 227 206,80 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	137 479,13 €
Dépenses imprévues en investissement	227 206,80 €

DECIDE

- de **procéder** au virement de crédits suivants afin de procéder au règlement du dégrèvement de la taxe d'habitation pour logements vacants au chapitre 014 pour un montant de 1 040,00 € :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget principal 2026	Fonctionnement	7391112	014	+ 1 040,00 €
Budget principal 2023	Fonctionnement	65311	65	- 1 040,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	136 439,13 €
Dépenses imprévues en investissement	227 206,80 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 07 AVR 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 07/04/2026

Le Maire

Fabrice CHOLET

